

# **UNDT/2011/205, Marshall**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Les allégations de violence domestique et de conflits sur la garde des enfants, l'entretien ou la paternité sont correctement des questions pour un tribunal pénal et un tribunal de la famille. L'organisation n'a aucune entreprise en utilisant ses procédures administratives pour s'impliquer dans un litige personnel lorsque d'autres canaux juridiques appropriés étaient disponibles pour les parties pour régler leurs droits et responsabilités. L'extension unilatérale de la cession temporaire du demandeur à Addis-Abeba au-delà du mois convenu équivalait à des biais, à l'abus d'autorité et à une violation des droits de procédure régulière du demandeur. Le demandeur n'a pas pu recevoir le spa pour le travail d'un poste de niveau supérieur qu'il n'a pas eu à Addis-Abeba lorsqu'il a accepté une affectation temporaire d'un mois. Le demandeur avait droit au SPA pour toute la durée pour laquelle il avait été accordé.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

En somme, le demandeur a contesté le traitement par l'organisation de l'inconduite présumée. Le 8 août 2006, le demandeur a été accusé de harcèlement verbal, d'agression physique et d'agir d'une manière inconvenante de son statut de fonctionnaire. Le plaignant était un membre du personnel avec lequel le demandeur vivait et avait un fils. Le 19 décembre 2006, le requérant a été informé qu'à la suite d'un examen minutieux du dossier d'enquête et de sa réponse, l'affaire était close conformément au paragraphe 9 (a) de ST / AI / 371. Le demandeur a toutefois été averti qu'il devrait être conscient pour éviter l'apparition d'un conflit d'intérêts entre ses fonctions professionnelles et ses intérêts personnels.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

La mise en garde du 19 décembre 2006, qui a été qualifiée d'action de gestion, est annulée et annulée et le demandeur reçoit une rémunération pour la mauvaise gestion substantielle et grave par l'administration de cette affaire à son détriment et l'attribution de neuf mois de salaire net de base pour les salaires de base nets pour la salaire de base nette pour la salaire de base nette pour La totalité des dommages moraux a subi. Le requérant sera également payé la différence entre le salaire qu'il a reçu, tandis qu'à Addis-Abeba et le spa lui a précédemment accordé. Ledit spa sera calculé à partir du 1er septembre 2005 lorsque sa mission continue à Addis-Abeba est devenue illégale jusqu'à la période pour laquelle le spa a été initialement accordé.

## Applicants/Appellants

Marshall

## Entité

MNUEE

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/27/UNAT/1684

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

30 Nov 2011

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Enquêtes

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/12
- ST/IA/2003/3
- ST/IA/371

Accords, conventions et traités (etc.)

- Convention de 1946 sur les priviléges et immunités conclue entre l'ONU et la Confédération suisse

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 101.2(c)
- Disposition 101.2(d)

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2002/13
- ST/CSG/2008/5

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1325

TCNU Statut

- Article 10.5(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2011/106